

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 janvier 2022

CP2022_01_1
id. 6165

Le 18 janvier 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DANS LE CADRE DE MANDATS SPÉCIAUX - HORS DÉPARTEMENT

Conformément à la délibération du Conseil départemental du 29 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de Conseiller départemental, Monsieur le Président propose de bien vouloir :

- approuver la mission ponctuelle ci-annexée ayant un lien direct avec la collectivité départementale ;
- autoriser le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés dans le cadre de cette mission, dans les conditions définies par les articles L.3123-19 et R.3123-20 du code général des collectivités territoriales ;
- autoriser, conformément à l'article L.3123-19 du code général des collectivités territoriales, le remboursement sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, des autres dépenses qui s'inscrivent expressément dans le cadre de l'exercice des mandats spéciaux.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3123-19 et R.3123-20,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller départemental,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le mandat spécial détaillé en annexe ;
- Autorise le remboursement des frais de déplacement, de séjour et éventuellement d'autres frais engagés dans le cadre de cet mandat.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL